

J.CHAHINE CAPITAL

Politique de vote

Ce document expose les conditions dans lesquelles la société J.Chahine Capital entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion. Il répond au principe selon lequel le vote doit toujours être exercé dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts ou d'actions de ces OPCVM.

La politique de vote et ses modifications font l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration de J.Chahine Capital.

La présente procédure traite successivement des points suivants :

- 1/ l'organisation de la société de gestion pour l'exercice des droits de vote,
- 2/ les principes déterminant les cas d'exercice des droits de votes,
- 3/ les modalités d'exercice des droits de vote,
- 4/ la prévention des conflits d'intérêt.

1/ ORGANISATION DE LA SOCIETE DE GESTION POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

L'exercice des droits de vote est effectué par le Chief Investment Officer.

2/ PRINCIPES DETERMINANT LES CAS D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La société J.Chahine Capital participe au vote dans les assemblées générales des sociétés représentées dans ses portefeuilles dans la mesure où les documents sont accessibles en temps et en heure et où elle détient au minimum 3% du capital de l'entreprise concernée.

Ce seuil a été déterminé par le Chief Investment Officer de façon à ce que J.Chahine Capital prenne position sur les projets de résolutions présentées par les sociétés dans lesquelles les fonds détiennent une position significative.

3/ MODALITES D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

J.Chahine Capital exercera les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM qu'elle gère dans l'intérêt exclusif des porteurs.

La qualité de l'information transmise aux actionnaires constitue un élément essentiel pour l'étude des résolutions.

Nous précisons ci-après les principales positions adoptées par J.Chahine Capital pour chaque typologie de résolutions, sachant que l'appréciation finale intègre la situation propre de chaque émetteur :

A - Décision entraînant une modification des statuts

J.Chahine Capital est défavorable :

- aux émissions de titres abandonnant le principe « une action/une voix »,
- aux émissions d'actions à dividende majoré,
- aux dispositifs contre les offres publiques d'achat.

J.Chahine Capital examine particulièrement :

- les conditions de maintien ou non du droit préférentiel de souscription,
- les opérations réservées aux salariés et aux mandataires sociaux.

B - Approbation des comptes et affectation du résultat

J.Chahine Capital est attentif :

- à la transparence et à la qualité des informations comptables,
- à la pertinence des changements comptables,
- au taux de distribution du dividende en fonction de la situation financière de l'entreprise et de ses objectifs.

J.Chahine Capital est défavorable aux :

- résolutions relatives à l'approbation de comptes que les commissaires aux comptes n'ont pas approuvés ou pour lesquels ceux-ci ont fait part de certaines réserves.

C - Nomination et révocation des organes sociaux

J.Chahine Capital s'assure :

- que les administrateurs sont nommés conformément aux usages et remplissent des conditions d'éligibilité en matière de compétence et d'expérience,
- que les rémunérations fixes et variables des dirigeants sociaux sont communiquées de manière explicite et que le montant global est en ligne avec les standards du marché et la stratégie et la performance à long terme de l'entreprise,
- que les indemnités de départ et des engagements de retraite relatifs aux mandataires sociaux sont conformes à une pratique de bonne gouvernance.

D - Conventions dites réglementées

J.Chahine Capital s'assure que les conventions réglementées soumises au vote :

- sont présentées de manière suffisamment explicite,
- qu'elles sont signées dans l'intérêt de tous les actionnaires,
- et qu'elles sont équitables au regard des intérêts des actionnaires.

E - Programme d'émission et de rachat de titres de capital

J.Chahine Capital est défavorable aux dispositifs contre les offres publiques d'achat.

F - Désignation des contrôleurs légaux des comptes

J.Chahine Capital s'assure que les contrôleurs légaux sont nommés conformément aux usages et qu'ils remplissent des conditions d'indépendance.

G - Tout autre type de résolution

Les résolutions sont examinées au cas par cas selon les informations fournies par le conseil d'administration de l'émetteur.

J.Chahine Capital se réserve le droit de modifier de façon discrétionnaire une politique de vote telle que définie ci-dessus afin de ne pas prendre une décision dont l'effet serait manifestement contraire à l'intérêt des porteurs.

4/ PREVENTION DES CONFLITS D'INTERET

La société J.Chahine Capital appliquera la politique de vote définie ci-dessus indifféremment d'un lien d'affaires, de capital ou de relations qui pourrait exister entre elle et/ou ses collaborateurs et l'entreprise concernée.